

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL264

présenté par  
M. Raimbourg, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Après l'article 131-4, il est inséré un article 131-4-1 ainsi rédigé : »

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 5, substituer à la référence :

« 131-8-2 »,

la référence :

« 131-4-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement CL18, qui vise à faire figurer les dispositions relatives à la contrainte pénale immédiatement après l'article fixant les différents *quanta* de l'emprisonnement délictuel et en tête des articles définissant les différentes peines alternatives à l'emprisonnement.